

Contributions des familles – tarifs 2019-2020

Validé par le Conseil d'Administration le 28/05/2019

	Régime	Détail du tarif par mois Scolarité + Pension	Tarif par mois
CAP 1 et 2	Externat	72 + 0	72 €
	Demi-pension (3 repas/semaine)	72 + 63	135 €
	Internat (5 nuits et 9 repas/semaine)	72 + 269	341 €
Secondes	Externat	72 + 0	72 €
	Demi-pension (3 repas/semaine))	72 + 70	142 €
	Internat (5 nuits et 9 repas/semaine)	72 + 293	365 €
Bac Pro 1 et 2	Externat	72 + 0	72 €
	Demi-pension (3 repas/semaine)	72 + 63	135 €
	Internat (5 nuits et 9 repas/semaine)	72 + 269	341 €
BTSA 1 et 2	Externat	133 + 0	133 €
	Demi-pension (4 repas/semaine)	133 + 86	219 €
	Internat (5 nuits et 9 repas/semaine)	133 + 272	405 €

		Prestation	Coût
Hors forfait	Week-end sans repas	2 jours	25,50 €
		3 jours	36,50€
		4 jours	47,50 €
	Week-end avec repas	2 jours	47,50 €
		3 jours	69,00 €
		4 jours	90,00 €
	Forfait annuel pour le transport à la gare des internes Départ St Pée vendredi : 13 :15 Arrivée Gare St Jean De Luz : 21 :15		82 €
	cotisation annuelle Association GAZTENEA		8 €
Caution annuelle internat (chèque non encaissé)		350 €	
Service Machine à laver		3.50 €	
Si Voyage Scolaire Participation famille		A déterminer sur projet	

Lycée Saint Christophe - 64310 Saint Pée sur Nivelle

Les frais de dossier : 2 carnets de timbres, ils sont non remboursables et correspondent à des frais de gestion. (Demandés lors de l'inscription chaque année et par inscription)

Les contributions familles couvrent : les livres et tous les déplacements pour les lycéens, une carte de 50 photocopies ou impressions, la WiFi dans tout l'établissement et l'internat, les dépenses liées à des organisations pédagogiques spécifiques, la couverture accident MSA, les cotisations par élève (DDEC, CNEAP).

Les tarifs de ½ pension et d'internat sont des forfaits mensuels qui tiennent compte du nombre de semaines de stages du cycle de formation et lissés sur les deux années. La demi-pension correspond à 3 repas par semaine pour les lycéens et 4 repas par semaine pour les BTS. L'internat correspond à 5 nuits et petits déjeuners et 9 repas par semaine pour tous.

Règlement par prélèvement en dix mensualités d'octobre à juillet, le 8 du mois.

En cas de démission ou d'exclusion, la scolarité du trimestre entamé et la pension du mois entamé sont dues. (Total 3 trimestres sur année)

Lors d'une absence justifiée d'une semaine complète (5 jours) la pension est diminuée des repas non pris.

A compter du 10 février 2020, aucun changement de régime ne sera possible.

Modalités : 1 facture annuelle établie vers le 20 septembre, factures supplémentaires « Week-End Internat et extra » établies 3 fois dans l'année.

Réduction sur la contribution familiale en fonction du nombre d'enfant par famille :

- 2 enfants = 20 % pour le second enfant
- 3 enfants = 30 % pour le troisième enfant

Réduction sur la contribution familiale – Personnel OGEC –

- OGEC = 30 %
- CNEAP = gratuité